

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 JUIN 1921.

---

## Projet de loi

annulant une décision de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut approuvant la peine de la révocation infligée par le Conseil communal de Mont-sur-Marchienne au sieur Ducarme, Herman-Joseph, en son vivant, instituteur en cette localité (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SOUDAN.

---

MESSIEURS,

La Commission spéciale s'est ralliée, unanimement, au projet de loi qui lui a été soumis.

Dans son esprit, — et elle est convaincue de ce que le sentiment de M. le Ministre des Sciences et des Arts n'est point différent, — il ne peut y avoir dans l'adoption du projet de loi, aucune pensée de blâme à l'adresse de l'administration communale de Mont-sur-Marchienne, la Commission spéciale n'ayant pas à examiner les faits. Mais la Justice veut qu'aucun homme ne puisse être frappé sans avoir pu se défendre. Dans l'espèce, les prescriptions formelles de l'article 25 de la loi scolaire — qui garantit ce droit de défense — n'ont pas été observées. La Commission spéciale propose donc à la Chambre d'annuler — pour vice de forme — la décision de la Députation du conseil provincial du Hainaut approuvant la peine de révocation infligée par le conseil communal de Mont-sur-Marchienne à l'instituteur Ducarme.

*Le Rapporteur,*

EUGÈNE SOUDAN.

*Le Président,*

LIONEL PUSSEMIER.

---

(1) Projet de loi. n° 118.

(2) La Commission était composée de MM. Pussemier, Brifaut, Carlier, Dejardin, Poncelet, Soudan et Van Hoegaerden.